

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

MODIFICATION D'ECHANGE FONCIER ALLEE DES AMANDIERS

Par délibération en date du 22 septembre 2006, le conseil municipal avait accepté d'échanger plusieurs parcelles de terrain avec Logidôme en vue du dévoiement de l'allée des Amandiers.

En raison d'une modification minime du tracé de cette voie, Logidôme doit céder à la commune de Clermont-Ferrand 2 m² au droit de sa parcelle section LR n° 1061 en remplacement de la parcelle LR n° 60 dont les 10 m² ne sont plus impactés.

Par ailleurs, pour la même raison, la Commune doit céder quatre parcelles provenant du domaine public déclassé ainsi que la parcelle LR n° 931 de 6 m² soit une surface totale de 456 m² au lieu des 452 m² initialement prévus.

L'intégration des parcelles et ou des bâtiments provenant du domaine public ou à titre gratuit sera enregistrée comptablement par une écriture d'ordre non budgétaire par le Trésorier Principal Municipal.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,